

# Dernière séance du Comité d'action

Autor(en): **S.B.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **39 (1951)**

Heft 787

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-267397>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## VAUD

## Après la votation

On sait maintenant ce qu'a coûté au comité d'action pour le suffrage féminin communal la campagne qui s'est terminée par le vote négatif des citoyens vaudois : les dépenses ont atteint fr. 16 400.— ; les recettes, cotisations, dons des membres, des amis, de commerçants, d'industriels, des banques, etc., fr. 14 750.—. Les conférences n'ont coûté que fr. 142.—, grâce au désintéressement des conférenciers et des conférencières, les affiches, fr. 4 580.—, la publicité, fr. 9 698.—, les frais divers (papier, affranchissement, téléphone, etc.), fr. 1 985.—. Bref, le déficit est de fr. 1 640.— environ, déficit que l'on espère bien combler rapidement par des dons tardifs, des subventions des sections vaudoises. Cet immense effort, ce grand travail, le dévouement de tant de collaborateurs n'a pas été vain, car une belle propagande a été faite, qui portera ses fruits, si on la poursuit, et l'intention de la section vaudoise est bien de la poursuivre.

Ces chiffres ont été donnés, le 13 avril, par Mme Zanchi, trésorière, à l'assemblée du Suffrage lausannois, tenue dans un nouveau local, à l'Institut italien de culture, en présence d'un très nombreux public. Mlle A. Quinche, présidente, a adressé les plus chaleureux remerciements à tous les artisans de cette campagne, aux hommes politiques qui nous ont aidés si largement ; elle a tiré quelques leçons de cette belle expérience, notamment la nécessité de posséder, dans tous les centres de quelque importance une association féminine, où se trouvent les bonnes volontés prêtes à s'employer.

Le travail continue, car nous allons au-devant d'une votation fédérale et Mlle A. Quinche a donné d'intéressants renseignements sur la motion de Roten et la motion Huber, déposées au Conseil national, dont la commission, après avoir reçu à Lugano une délégation de l'Association suisse pour le suffrage féminin, a décidé de demander au Conseil fédéral une révision de la Constitution fédérale. De l'avis du président de la Commission, M. Wick (Lucerne), c'est pour enterrer à tout jamais le suffrage féminin. M. Wick ne se doute donc pas que nous le demanderons toujours et sans nous lasser, jusqu'au moment où nous l'aurons, le travail doit-il durer encore cinquante ans et plus ? S. B.

Les abonnés au «Mouvement Féministe», reçoivent «Femmes Suisses» d'office, sans aucun versement supplémentaire.

## GENÈVE

Protection de l'enfance  
(suite)La collaboration féminine  
est indispensable

Aux Etats-Unis, la responsabilité de l'assistance publique fédérale dont les fonds à répartir entre les nombreux états sont votés par le Congrès, est confiée à une femme. Celle-ci, Miss Janet Hoey est venue à Genève comme déléguée suppléante de son pays au Comité social des Nations Unies, dont la session vient de se terminer. Il nous a été possible de lui demander, de vive voix, quels étaient les principes directeurs qui inspiraient, là-bas, la protection de l'enfance. « Comme ailleurs, me dit-elle, on s'efforce d'abord d'aider, d'aider les familles chancelantes, afin de laisser les enfants auprès de leurs parents tant que cela ne doit pas compromettre leur développement physique, mental ou moral. Quant aux orphelins, quant à ceux qui ont des pères et mères indignes, on les place, après un examen individuel rigoureux, soit dans un établissement collectif, si ce genre d'éducation semble devoir convenir le mieux, soit dans des homes restreints du système «petite famille», soit dans de vraies familles dont on s'assure qu'elles remplissent les conditions requises et dont on contrôle l'attitude à l'égard des pupilles qui leur sont confiées ».

Nous lui avons demandé qui prenait la décision de retirer la garde des enfants à un père, à une mère indignes — La décision est prise par un juge — Les parents sont-ils représentés, comme à Genève, par un avocat, qui fait que c'est une sorte de procès qui règle le sort d'un enfant ? — Nullement. Le juge prend la décision seul, au vu du rapport d'une enquête. Si l'enquête ne lui paraît pas suffisamment convaincante, il en demande une ou plusieurs. Il s'entoure de tous les éléments d'appréciation possibles.

\* \* \*

Les rapides incursions que nous avons faites, au cours de cet article et des précédents, dans différents pays pour nous infor-

## Nos suffragistes à l'œuvre

## La délégation suffragiste suisse à Lugano

Dans une missive adressée aux lectrices de la Staatsbürgerin, bulletin des suffragistes zurichoises, Mme Gonzenbach-Schümperli raconte l'accueil fait à la délégation de l'Association pour le suffrage féminin, à Lugano, par la commission fédérale chargée d'étudier une éventuelle modification de la constitution afin de donner les droits politiques aux femmes dans la Confédération suisse. La délégation était composée de Mme Gonzenbach remplaçant Mme Vischer-Alioth, malade, de Mlle Quinche, avocate, vice-présidente, de Mme Paravicini, secrétaire, et de Mme Rovelli de Chiasso.

Cette délégation de suffragistes, qui n'avait nullement été convoquée par les autorités partis pour Lugano en même temps que le Président de la Confédération, M. de Steiger. Celui-ci siégeait avec ses collègues à l'Hôtel de la Croix-Blanche où nos déléguées se rendirent à leur tour. Elles avertirent le président de la commission de leur présence, celui-ci leur fit répondre qu'on leur ferait savoir si on pourrait les recevoir et quand.

Pendant le repas du soir à l'hôtel, le président, le Dr Wick les prévint que la commission les recevrait le lendemain à huit heures du matin. Elles s'empressèrent de distribuer aux membres qui se trouvaient là, des numéros de la Nouvelle Gazette de Zurich où le Prof. Max Huber avait publié un article sur la question des

droits politiques féminins dans les votations fédérales. (N. Z. Z., 14, 3, 51.)

Le lendemain, à huit heures, les déléguées du suffrage se trouvaient à la table de la conférence. Mlle Quinche d'abord, eut la parole, elle fit l'historique des motions, postulats et pétitions qui ont été adressées jusqu'à présent aux autorités, sans aucun résultat. Elle montra le bien-fondé juridique de cette dernière pétition. Mme Paravicini qui parlait ensuite se plaça au point de vue de l'humanité et de la justice. Puis Mme Gonzenbach montra que la question du suffrage féminin doit être tranchée par le législateur fédéral, lorsqu'il aura donné le bon exemple de la justice, l'électeur cantonal et communal suivra. Enfin Mme Rovelli salua au nom des Tessinoises la présence de la commission fédérale sur le sol de son canton et elle parla de ce que pourrait être la collaboration pratique de la femme sur le plan politique.

On avait accordé aux oratrices une audience d'une heure, en 45 minutes, elles avaient terminé, ce qui fut fort apprécié de leurs auditeurs.

La commission fédérale a invité, par une motion, le Conseil fédéral à présenter aux Chambres un rapport et un projet pour une révision partielle de la constitution concernant les droits politiques féminins.

## Dernière séance du Comité d'action

Le comité d'action pour la votation du 25 février sur le suffrage communal facultatif a tenu sa dernière séance, le 24 avril, à Lausanne, sous la présidence de M. J. Peitrequin d'abord, puis de Mlle A. Quinche, qui a remercié chaleureusement tous ses collaborateurs, loué les multiples appuis rencontrés dans les partis politiques, chez les magistrats, les hommes d'affaires, etc. Les nombreux dévouements, le désintéressement des conférenciers et des conférencières (130 conférences ont été données, et elles n'ont coûté que 142 fr.), permettent de boucler les comptes à mille francs près. Evidemment, les caisses sont vides, le Suffrage lausannois, le Suffrage vaudois n'ont plus un sou et une petite dette. Mais des dons arrivent encore.

Une mention spéciale doit être faite à la commission des finances, M. Randin, prési-

dent, Mme Zanchi, secrétaire, qui ont fait un travail considérable et peu agréable en « tapant » banques, entreprises diverses, commerces, sociétés d'assurances, etc. *Grosso modo*, on peut dire que les commerçants, lausannois surtout, ont donné 5230 fr., la section de Lausanne du Suffrage féminin, 4220 fr., les associations féminines suisses, vaudoises, lausannoises 3790 fr., les banques, 1500 fr., les partis et les syndicats, 170 fr., les hôtels, 40 fr.

La publicité dans les quotidiens et les journaux locaux a absorbé 9700 fr., les affiches (une grande affiche et celle annonçant les conférences) 4590 fr., les frais divers, matériel de bureau, salaire d'une employée pendant un mois, téléphone, etc., 1985 fr. Il faut ajouter que Mlle B. Veillard, à Echandens, a travaillé pendant deux mois bénévolement au service du comité, qui a bénéficié de l'hospitalité de l'Association des intérêts de Lau-

mer de la manière dont on s'efforçait de protéger l'enfance, nous suggèrent un certain nombre de revendications qui nous paraissent justifiées par des cas graves qui, chez nous, ont suscité une émotion compréhensible dans le public.

\* \* \*

Rappelons le meurtre de Lucile Thut, laissée auprès de sa belle-mère, malgré les avertissements pressants donnés à la protection des mineurs par le frère et la marraine de la victime.

Rappelons, survenue quelques mois plus tard, l'arrestation d'un père indigne, qui avait abusé de sa fille âgée de 15 ans, dont on lui avait rendu la garde en dépit des protestations angoissées de la directrice du home où la fillette avait été recueillie à la mort de sa mère. Cette mère mourante avait fait promettre à ceux auxquels elle confiait son enfant de ne jamais la rendre à son père, elle savait hélas ! pourquoi.

Cependant, et conformément aux règlements auxquels sont soumis les cas des enfants qui sont « protégés » par l'Etat, on fut obligé, pour obéir à la loi, de passer outre à cette promesse et de sacrifier ainsi une adolescente.

Rappelons, à la fin de l'automne, le suicide d'une jeune fille de seize ans, que la police venait d'arrêter pour vol. Elle avait avalé une forte dose de cyanure de potassium dont elle avait une provision dans son sac. Bien avant de voler, elle avait donc peu à peu amassé cette provision dans le but de se détruire. Cette jeune fille était-elle inconnue de la protection de mineurs ? Non pas. Depuis qu'elle était âgée de cinq ans, on faisait périodiquement des enquêtes, car sa mère ne semblait pas capable d'élever qui que ce soit et la fillette avait essayé de s'enfuir pour échapper à sa triste existence. Cependant on n'avait, paraît-il, pas relevé des charges suffisantes qui auraient permis de l'arracher à ce foyer et de lui faire ailleurs une vie plus heureuse. On voit que les avertissements ou les entraves légales ont conduit aussi au drame.

Dans notre petite république, cela en fait trois en une courte période. S'il y a des gens qui se résignent, en pensant que le monde

est imparfait et que la fatalité seule doit être accusée, les femmes ne pensent pas ainsi, et elles songent avec effroi à ce qu'il pourrait advenir de leurs propres enfants si de malheureuses circonstances les livraient à l'engrenage des règlements de protection officielle. Il nous semble qu'il y a quelque chose à changer dans la routine dont on se contente :

Les bureaux chargés de protéger officiellement l'enfance devraient se défendre avec vigueur contre la routine et l'esprit fonctionnaire. On ne peut pas travailler indifféremment au contrôle des bordereaux d'impôts et aux enquêtes concernant les enfants en danger, le mentalité des responsables de la jeunesse doit être d'une autre qualité.

Le recrutement du personnel devrait se faire parmi des candidats qui ont fait des études spéciales et dont on peut attester qu'ils sont qualifiés pour cette tâche. Le système qui consiste à opérer des rotations d'un bureau à l'autre parmi les fonctionnaires de l'Etat, ne devrait pas être autorisé en ce qui concerne la protection de l'enfance.

Les études et le diplôme ne sauraient suffire. Comme nous l'avons vu en Angleterre, on demande des candidats ayant une vocation et qui prennent un engagement d'honneur de se dévouer à leur tâche. Ils doivent avoir constamment présent à l'esprit que leurs affirmations, leurs décisions engagent toute une existence humaine.

Les heures qui conviennent pour des enquêtes dans des familles ne sont pas forcément de 8 à 12 h. et de 2 à 6 h. Même en Suisse, bien des communes l'ont compris et leur assistante sociale travaille de 8 à 14 h. et de 17 à 21 h. par exemple. Pourquoi pas à Genève ?

Le système judiciaire qui consiste à remettre à des avocats le soin de soutenir, devant le juge, la cause de parents souvent peu recommandables, paraît dangereux. L'appareil d'un procès convient lorsque toutes les parties sont adultes et que chacun peut se défendre au mieux. Mais l'enfant est absent de cette compétition où son sort est en jeu, et l'avocat le plus habile l'emporte. Est-ce juste vis-à-vis de l'enfant ?

Nous voyons que dans les pays où de meilleures méthodes ont été adoptées, les fem-

## NEUCHÂTEL

Timbre suffragiste neuchâtelois  
par le monde

Dans le Bulletin de l'hiver 1950 de la British Federation of Business and professional women, on pouvait lire le commentaire suivant de notre timbre suffragiste : l'armaillement fermant la bouche à son époque :

« Un fait surprenant, c'est que la Suisse est encore aujourd'hui parmi les pays qui refusent aux femmes leurs droits politiques. C'est encore plus étonnant quand on se rappelle que c'est la constitution de ce pays qui servit de modèle à la fois aux Etats-Unis et au Canada, deux pays où les femmes occupent des postes de commande.

Un des efforts récents des Suissesses pour obtenir justice est rapporté en ces termes par le *Daily telegraph* du 6 janvier : « Le timbre était collé au dos de l'enveloppe envoyée par une collègue de Neuchâtel. En Suisse, les femmes sont encore maintenues à ce que l'on considère comme leur place, elles n'ont pas le droit de vote. Le timbre représente la femme réduite au silence par l'homme. Cet envoi de timbres est une des manifestations de la campagne de protestation menée par le suffrage féminin ».

## BERNE

Les membres de l'Association suffragiste bernoise ont entendu, dans leur séance du 27 avril, un exposé bref de Mlle A. Schneider, institutrice et membre de la commission d'experts qui a préparé la nouvelle loi sur l'école primaire. Ensuite Mlle Quinche a relaté les expériences faites pendant la récente campagne suffragiste dans le canton de Vaud, avant la votation du 25 février.

sanne, de ses machines, de son téléphone, de son bureau au cœur de la ville.

Une excellente propagande a été faite par la parole, par la presse ; il s'agit de la continuer ; une discussion s'est engagée sur les moyens de poursuivre ce bon travail, de convaincre non seulement les électeurs, qui sont seuls à décider, mais les femmes pour qu'elles influencent les électeurs. On a souligné l'influence heureuse exercée par tout groupement féminin, centre agissant dans une localité. Et le comité a été dissous.

S.B.

mes se trouvent de droit dans la protection officielle de l'enfance et aux postes les plus lourds de responsabilité. Qui osera dire qu'elles ne sont pas à leur place ?

Chez nous, des femmes devraient être nommées « de droit » et non pas par complaisance occasionnelle dans tous ces services. Certaines d'entre elles devraient être mariées et avoir élevé leurs enfants, cette expérience est nécessaire.

Or, comment réaliser cette condition ? Avez-vous oublié que chez nous, on ne nomme pas dans l'Administration des femmes mariées ? et une loi complétée par un règlement, stipule que toute fonctionnaire qui se marie doit démissionner dans les quinze jours ?

Voilà où nous conduisent l'opposition systématique que nous rencontrons dans l'obtention de nos droits politiques : on dénie aux femmes la possibilité de protéger les enfants et l'Etat masculin qui a tout accaparé, prouve trop souvent son incompetence à agir seul, malgré la bonne volonté et le dévouement certain d'un grand nombre de fonctionnaires du sexe fort.

Il ne s'agit pas de copier l'étranger, mais de méditer les expériences heureuses des autres. Ces expériences prouvent que la collaboration féminine, sur un plan d'égalité, à la protection de l'enfance a eu des effets favorables ailleurs, nous devons espérer chez nous aussi cette réforme et jusqu'à ce qu'elle soit faite, renoncer à invoquer simplement la fatalité lorsqu'un drame se passe.

## Le Mouvement Féministe

est en vente à Lausanne  
Librairie Payot, rue de Bourg

à Genève à  
la librairie Payot, au Molard,  
et à la librairie Jullien,  
au Bourg-de-Four.

## A La Halle aux Chaussures

Maison fondée en 1870  
M<sup>me</sup> Vve L. MENZONÉ  
Solidité - Élégance  
5 1/2 escompte en tickets jaunes  
17, Cours de Rive, Angle Boulevard Helvétique, 30